

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS A :

Bid Receiving/Réception des soumissions Procurement & Contracting Services / Services des acquisitions et des marchés QG de la Division H de la GRC Arrêt postal H-066 80, avenue Garland DARTMOUTH (N.-É.) B3B 0J8

Telephone No.

Nº de téléphone : (902) 720-5112

REQUEST FOR PROPOSAL

DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal to: Royal Canadian Mounted Police

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition à la : Gendarmerie royale du Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux appendices ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments: - Commentaries:

Title – Sujet Imageur thermique portatif			Date le 3 juin 2016		
Solicitation M4500 6 5	n No. – № de l 'i 731	invitation			
Client Refe	erence No No	. De Référ	ence du (Clien	t
Solicitation	n Closes – L'in	vitation pro	end fin		
At /à :	14h00			ADT(Atlantic Daylight Time HAA (heure avancée de l'Atlantique)	
On / le :	le 21 juin 2016	;			
	See herein — Voir aux		Taxes - Taxes See herein — Voir aux présentes		Duty – Droits See herein — Voir aux présentes
services	n of Goods and — Voir aux pré		– Destina	ation	s des biens et
Instruction See herein	ns — Voir aux prés	sentes			
	nquiries to – coute demande arsons	de renseig	jnements	à	
Rosalee.pa	arsons@rcmp-gr	c.gc.ca			
Telephone (902) 720-5	No. – No. de t e 5112	éléphone	Facsim (902) 42		o. – No. de télécopieu 36
Delivery R Livraison of See herein		sentes	Deliver Livraise		ered – roposée
	m Name, Addre représentant c				– Raison sociale, epreneur:
Telephone	No. – No. de te	éléphone	Facsim	ile N	o. – No. de télécopieu
(type or pr	int) – Nom et ti seur/de l'entre	tre de la pe	ersonne	auto	ehalf of Vendor/Firm risée à signer au nom en caractères

Date

Signature



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1.1. Exigences relatives à la sécurité
- 1.2. Besoin
- 1.3. Compte rendu
- 1.4. Ombudsman de l'approvisionnement
- 1.5. Accords commerciaux

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- 2.1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2.2. Présentation des soumissions
- 2.3. Demandes de renseignements en période de soumission
- 2.4. Lois applicables
- 2.5. Promotion du dépôt direct

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 4.1. Procédures d'évaluation
- 4.2. Méthode de sélection

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

5.1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 6.1. Exigences relatives à la sécurité
- 6.2. Besoin
- 6.3. Clauses et conditions uniformisées
- 6.4. Durée du contrat
- 6.5. Responsables
- 6.6. Paiement
- 6.7. Instructions relatives à la facturation
- 6.8. Attestations et renseignements supplémentaires
- 6.9. Lois applicables
- 6.10. Ordre de priorité des documents
- 6.11. Ombudsman de l'approvisionnement
- 6.12. Clauses du Guide des CCUA

Liste des annexes :

Annexe A Besoin

Annexe B Base de paiement

Annexe C Instructions aux soumissionnaires

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.2 Besoin

La Gendarmerie royale du Canada (GRC) a besoin d'un imageur thermique portatif, qui doit être livré à Terre-Neuve-et-Labrador. Une description de l'imageur se trouve à l'annexe A - Besoin. On demande que l'imageur est les accessoires soient livrés au plus tard le 31 juillet 2016. Le marché comprend l'option d'acheter un autre imageur au plus tard le 31 mars 2018.

Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord sur le commerce intérieur. (ACI).

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Ombudsman de l'approvisionnement

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA) a été mis sur pied par le gouvernement du Canada de manière à offrir aux fournisseurs un moyen indépendant de déposer des plaintes liées à l'attribution de contrats de moins de 25 000 \$ pour des biens et de moins de 100 000 \$ pour des services. Vous pouvez soulever des questions ou des préoccupations concernant une demande de soumissions ou l'attribution du contrat subséquent auprès du BOA par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa-opo@boa-opo.gc.ca. Vous pouvez également obtenir de plus amples rmations sur les services qu'offre le BOA, en consultant son site Web, à l'adresse www.opo-boa.gc.ca.

1.5 Accords commerciaux

Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées</u> <u>d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Modification touchant le nom du ministère : Puisque la présente demande de propositions est lancée par la Gendarmerie royale du Canada (GRC), il faut interpréter toute mention de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou de son ministre dans les clauses et conditions, y compris celles tirées des CCUA, comme désignant en fait la GRC ou son ministre.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2016-04-04) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

2.1.1 Clauses du Guide des CCUA

Clause du *Guide des CCUA* Condition du matériel - soumission (2014-06-26) B1000T Clause du *Guide des CCUA* Produits équivalents (2006-06-16) B3000T

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de la GRC au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de la GRC ne seront pas acceptées.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur à Terre-Neuve-et-Labrador, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Promotion du dépôt direct

Les renseignements suivants ne sont pas liés au processus d'invitation à soumissionner :

Le gouvernement du Canada a lancé le projet de normalisation des chèques, qui vise à mettre fin à l'impression de relevés de paiement et à procéder par dépôt direct dans presque tous les cas. Pour l'instant, cette solution n'est offerte que lorsqu'un paiement en dollars canadiens est déposé dans un compte bancaire canadien. Afin d'être proactive, la Comptabilité générale de la GRC encourage l'inscription des fournisseurs de l'organisme en vue des changements qui seront apportés au processus de paiement

Si votre soumission est retenue dans le cadre du présent processus ou de toute autre invitation à soumissionner de la GRC, nous vous encourageons à vous inscrire au dépôt direct. Communiquez



avec la Comptabilité générale de la GRC par courriel pour recevoir le formulaire *Demande d'adhésion* du bénéficiaire au paiement électronique ainsi que les directives pour le remplir.

Si vous avez des questions sur le projet de normalisation des chèques ou si vous souhaitez vous inscrire, écrivez à <u>corporate_accounting@rcmp-grc.gc.ca</u>.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I: Soumission technique (2 copies papier)

Section II: Soumission financière (1 copie papier)

Section III: Attestations (1 copie papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ciaprès pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement <u>Politique d'achats écologiques</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

3.1.1 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06) Fluctuation du taux de change

Gendarmerie royale du Canada Royal Canadian Mounted Police

Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les critères techniques obligatoires sont décrits à l'annexe A – Besoin.

4.1.2 Évaluation financière

Clause du Guide des CCUA A0220T (2014-06-26) Évaluation du prix

4.2 Méthode de sélection

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés cidessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

Gendarmerie royale du Canada Royal Canadian Mounted Police

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité

Conformément à la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u> (https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement :

- Déclaration de condamnation à une infraction (s'il y a lieu)
- Documentation exigée

5.1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

5.1.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

Le soumissionnaire atteste que le prix proposé n'est pas supérieur au plus bas prix demandé à tout autre client, y compris au meilleur client du soumissionnaire, pour une qualité et une quantité semblables de biens, de services ou les deux.

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits à l'annexe A - Besoin.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Modification touchant le nom du ministère: Puisque le présent contrat est lancé par la Gendarmerie royale du Canada (GRC), il faut interpréter toute mention de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada ou TPSGC ou de son ministre dans les clauses et conditions, y compris celles tirées des CCUA, comme désignant en fait la GRC ou son ministre.

6.3.1 Conditions générales

2010A (2016-04-04), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Date de livraison

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le 31 juillet 2016.

Mounted Police

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, les services ou les deux, qui sont décrits à l'annexe A « Besoin » et à l'annexe B « Base de paiement » du contrat selon les mêmes conditions et aux prix et(ou) aux taux établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option à n'importe quel moment avant le 31 mars 2018 en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom: Rosalee Parsons

Titre : Chef d'équipe des acquisitions, des marchés et de la gestion du matériel

Organisation: Gendarmerie royale du Canada

Services d'acquisitions et des marchés

Téléphone: 902-720-5112 Télécopieur: 902-426-7136

Courriel: rosalee.parsons@rcmp-grc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet

À déterminer au moment d'attribuer le contrat.

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3	Représentant de l'entrepreneur
Dénomin	ation sociale de l'entreprise :
Nom con	nmercial (s'il est différent de la dénomination sociale) :
Adresse	postale :

Pour I	es Demandes de renseignements :
	lu représentant autorisé :
	none :
Télécc	ppieur :
Courri	el :
Pour s	suivi de la livraison :
	lu représentant autorisé :
Téléph	none :
i eiecc	ppieur :
Courri	el:
6.6.	Paiement
(AT) a paiemonder contra Le Cai interpr	dition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu de l'autorisation de tâches pprouvée, l'entrepreneur sera payé un des prix unitaire(s) ferme(s) conformément à la Base de ent, dans l'annexe B pour le prix de\$ (montant à inscrire au moment d'attribuer le t). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus. nada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou étation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces étations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux x.
	Paiement unique e du Guide des CCUA Paiement unique (2008-05-12) H1000C
6.7	Instructions relatives à la facturation
	L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des es » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les x identifiés sur la facture soient exécutés.
6.7.2	Les factures doivent être distribuées comme suit :
a)	L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.
b)	Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article

6.8 Attestations et renseignements supplémentaires

intitulé « Responsables » du contrat.

6.8.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur à Terre-Neuve-et-Labrador, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales supplémentaires 2010A (2016-04-04), Conditions générales biens (complexité moyenne);
- c) Annexe A Besoin;
- d) Annexe B Base de Paiement;
- e) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ (date à inscrire au moment d'attribuer le contrat)

6.11. Ombudsman de l'approvisionnement

6.11.1 Services de règlement des différends

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* veillera à proposer aux parties concernées un processus de règlement de leur différend, sur demande et consentement des parties à participer à un tel processus de règlement extrajudiciaire en vue de résoudre un différend entre elles au sujet de l'interprétation ou de l'application d'une modalité du présent contrat, et obtiendra leur consentement à en assumer les coûts.

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse <u>boa-opo@boa-opo.gc.ca</u>.

6.11.2 Administration du contrat

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux examinera une plainte déposée par [le fournisseur ou l'entrepreneur ou le nom de l'entité à qui ce contrat a été attribué] concernant l'administration du contrat si les exigences du paragraphe 22.1(1) de la Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux et les articles 15 et 16 du Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement ont été respectées, et si l'interprétation et l'application des modalités ainsi que de la portée du contrat ne sont pas contestées.

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse <u>boa-opo@boa-opo.gc.ca</u>.

6.12 Clauses du Guide des CCUA

Clause du Guide des CCUA Appareillage électrique (2006-06-16) B1501C Clause du Guide des CCUA Marchandises excédentaires (2006-06-16) B7500C

ANNEXE A BESOIN

L'entrepreneur doit fournir et livrer un (1) imageur thermique portatif à la Division de Terre-Neuve-et-Labrador de la Gendarmerie royale du Canada pour le 31 juillet 2016.

L'appareil doit être un imageur thermique TacSight SE35 de Bullard ou un équivalent. Si le soumissionnaire désire présenter une soumission pour un appareil de marque et de modèle équivalents, il doit démontrer dans sa soumission que le produit équivalent proposé respecte toutes les spécifications et les exigences obligatoires.

Spécifications et exigences obligatoires pour l'imageur thermique portatif

	Specifications et exigences obligatoires pour i illia	_	ormité	Numéro de la page du	
N°	Description	Oui	Non	document descriptif ci-joint où ces critères sont expliqués	
	Imageur thermique portatif				
1.	L'imageur thermique doit pouvoir être utilisé en cours au Canada				
2.	Écran ACL de 3,5 po rétroéclairé avec réglage de l'intensité lumineuse (pleine intensité, intensité réduite et aucun éclairage) et oculaire simple.				
3.	Détecteur microbolomètre à base de silicium amorphe (ASi), résolution de 320 x 240, réponse spectrale de 8-14 µm				
4.	Zoom numérique 2x et 4x				
5.	Mode d'inversion de la polarité de zone chaude en blanc (white hot) à zone chaude en noir (black hot) (aucune couleur permise)				
6.	Mode d'amélioration d'images				
7.	Objectif: 35 mm, ouverture f/1.0 et champ de vision 10 x 13				
8.	Indicateur de pile faible à DEL				
9.	Piles NiMH rechargeables, et un boîtier en option pour piles alcalines AA utilisable de la même façon				
10.	Revêtement extérieur en thermoplastique Ultem noir pour une durabilité extrême ou l'équivalent				
11.	Enregistreur vidéo numérique (EVN) en option placé dans une poignée se fixant à l'appareil, capacité d'enregistrement de 5 heures d'images vidéo et 300 images fixes avec une résolution d'au moins 640 x 480, indication de la date et de l'heure sur les images				
12.	Garantie d'un an				
13.	Formation certifiée par la LETA (Law Enforcement Thermographer's Association) à donner à l'ensemble du personnel de la GRC à l'emplacement				

Besoins en matière d'expédition :

Les fournisseurs sont encouragés à:

- Réduire l'emballage au minimum
- Inclure du contenu recyclé dans l'emballage;
- Réutiliser l'emballage;
- Inclure une disposition pour un programme de reprise des emballages;
- Réduire/éliminer les substances toxiques dans les emballages.

ANNEXE B

BASE DE PAIEMENT

Premier appareil

Description	Adresse de livraison Destination FAB	Quantité	Prix à I'unité tout compris (conformément à l'annexe A)	Prix calculé	
Imageur thermique portatif et accessoires (Voir la description à l'annexe A - Besoin)	GRC	1			
Frais de livraison					
Sous-total					
TVH (13%)					
Total					

Appareil optionnel

Description	Adresse de livraison Destination FAB	Quantité	Prix à I'unité tout compris (conformément à l'annexe A)	Prix calculé
Imageur thermique portatif et accessoires (Voir la description à l'annexe A - Besoin)	GRC	1		
Sous-total				
TVH (13%)				
Total				

ANNEXE C

DIRECTIVES POUR LES SOUMISSIONNAIRES

Les soumissionnaires sont tenus d'indiquer s'ils se conforment ou non aux spécifications en cochant oui ou non à chaque ligne.

Ils doivent aussi joindre un exemplaire des documents qui donnent, au sujet de la marque et du modèle des articles offerts, une description assez détaillée pour clairement indiquer la conformité à chacune des exigences des spécifications décrites en détail aux présentes.

Ils devraient fournir des renvois précisant la page où la description se trouve dans les brochures ou les fiches techniques à chaque ligne des présentes. Lorsque les documents descriptifs ne donnent pas de détails sur le besoin, une explication écrite montrant la conformité est acceptable. Il faut donner l'explication dans la colonne « Numéro de page ».